

**CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021**

Page 1/15

Le premier septembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 26/08/2021

**Etaient présents (12)** : Mickaël MARQUET, Maire.

Sylvie RIBAUT (1<sup>ère</sup> Adjointe), Mathias LORIEUL (2<sup>ème</sup> Adjoint), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Katia CLEMENT (Conseillère déléguée), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué), Séverine NAVINEL, Anaïs RENAUD, Caroline THIBAUT, Valentin AUSSANT, Johann GUEDON.

**Absents excusés (2)** : Francine DUPE est absente et a donné pouvoir à Yannick COQUELIN.

Frédéric DORGERE est absent et a donné pouvoir à Sylvie RIBAUT.

Marc DUCHEMIN est absent et a donné pouvoir à Mathias LORIEUL.

**Secrétaire de séance** : Valentin AUSSANT est désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a accepté.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de séance du 30 juin 2021 ;
- Création de poste d'agent de maîtrise pour un emploi permanent ;
- Nouvelle répartition du RAM intercommunal ;
- Projet de Modification N°1 du PLUI ;
- Avis sur la demande d'enregistrement présentée par SAS METHAGRI SUD LAVAL pour exploiter une unité de méthanisation ;
- Etudes du Droit de Prémption Urbain ;
- Questions et informations :
  - Rapport d'activités 2020 du Syndicat JAVO ;
  - Virements de crédit ;

**1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**

Le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Pour :** 15      **Contre :**      **Abstention :**

**2°/ CREATION DE POSTE d'AGENT DE MAITRISE POUR EN EMPLOI PERMANENT**

Référence : DCM2021-51

Rapporteur : M. MARQUET

## CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 26 février 2019,

et après en avoir délibéré,

décide :

### Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent de maîtrise chargé de la restauration collective. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise ou d'adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'agent de maîtrise principal.

### Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

### Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**Pour :**      **15**                      **Contre :**                      **Abstention :**

**3°/ NOUVELLE REPARTITION DU RAM INTERCOMMUNAL**

Référence : DCM2021-52

Rapporteur : M. LORIEUL

Le RAM intercommunal regroupant les communes d'Ahuillé, Montigné le Brillant et Nuillé sur Vicoin proposent des « matinées-éveil » aux assistantes maternelles : 2 matinées par semaine sur la commune d'Ahuillé (mardi et vendredi) et 1 matinée par semaine sur les communes de Montigné (jeudi) et Nuillé (lundi).

Depuis les confinements et déconfinements successifs, aucune « matinée-éveil » n'a été proposée le vendredi. Ce temps a permis à l'animatrice du RAM de garder le contact avec les assistantes maternelles qui ne fréquentent pas ou plus physiquement le RAM.

Au regard d'une participation comparable des assistantes maternelles sur les deux autres Communes, et selon la fréquentation observée (les mêmes assistantes maternelles bénéficiaient des 2 matinées par semaine), la Commune d'Ahuillé a émis le souhait de rééquilibrer la répartition du RAM intercommunal, et de ce fait le temps de travail de l'animatrice.

Les élus de la commission intercommunale souhaitent que ce vendredi matin soit dorénavant mis à profit des projets (recherche, développement, mise en œuvre...) et actions intercommunales.

La nouvelle répartition du RAM intercommunal correspondrait à 8.35/35ème pour chacune des 3 communes en termes d'annualisation du poste.

L'annualisation de l'animatrice pour la Commune de Nuillé sur Vicoin étant actuellement de 7.47/35ème, la modification de la répartition du RAM intercommunal a un impact budgétaire en matière de charges de personnel et représenterait une charge supplémentaire de 773,34 euros par an.

Historiquement, la commune d'Ahuillé détenait l'annualisation la plus importante, et de ce fait supportait les charges suivantes : SFT (supplément familial de traitement), adhésion CNAS, frais afférents à la médecine du travail. Il est proposé que ces charges continuent à être supportées par la commune d'Ahuillé qui les reportera ensuite dans son état de charges propres lors de l'établissement du bilan annuel du RAM intercommunal pour le reversement de la prestation de service.

Cette nouvelle répartition prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Débat

Cette délibération est présentée à la demande de la commune d'Ahuillé où le RAM est moins fréquenté alors que le nombre d'assistantes maternelles est le même que dans les 2 autres communes.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, valide la nouvelle répartition du RAM intercommunal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021

Page 4/15

Pour : 10                      Contre :                      Abstention : 5

### 4°/ PROJET DE MODIFICATION NUMERO 1 DU PLUI

Référence : DCM2021-53

Rapporteur : M. MARQUET

Laval Agglomération a approuvé le PLUI le 16 décembre 2019. Des ajustements au dispositif réglementaire (plan de zonage et règlement écrit) et des orientations d'aménagement et de programmation sont apparus nécessaires et une modification du Périmètre Délimité des Abords de certains monuments a été demandée par l'Architecte des Bâtiments de France.

L'avis du Conseil municipal est sollicité.

Débat

Pour Nuillé, un STECAL a été créé pour permettre l'exercice d'une activité artisanale dans une zone exclusivement agricole.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

### 5°/ AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR SAS METHAGRI SUD LAVAL POUR EXPLOITER UNE UNITE DE METHANISATION

Référence : DCM2021-54

Rapporteur : Mme RIBault

La SAS METHAGRI SUD LAVAL dont le siège social est situé au lieu-dit Mont Jurin à Entrammes, dont Monsieur Mickaël MARQUET est Président, a sollicité une demande d'enregistrement pour exploiter une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 99 tonnes/jour, au lieu-dit La Gaufrie à Laval.

L'avis du Conseil municipal est requis,

Monsieur Mickaël MARQUET se retire et ne participe pas au vote.

Débat

La question du degré du risque n'est pas précisée. Il y a pourtant des précédents d'accidents.

Une élue précise qu'il aurait été intéressant que le dossier soit présenté par le cabinet auteur du rapport.

La présence toute proche d'une zone occupée par les gens du voyage est problématique.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, donne son avis

## CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021

Pour : **6**                      Contre : **3**                      Abstention : **5**

### 6°/ ETUDE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2021-55

Rapporteur : M. MARQUET

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé 7 rue Verte Campagne – parcelle cadastrée E 5014.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

Renonce à préempter ledit bien.

Pour : **15**                      Contre :                      Abstention :

### 7°/ ETUDE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2021-56

Rapporteur : M. MARQUET

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé 37 rue de la Mairie – parcelle cadastrée AB 117.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

Renonce à préempter ledit bien.

Pour : **15**                      Contre :                      Abstention :

### 8°/ ETUDE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2021-57

Rapporteur : M. MARQUET

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé 3 Domaine du Luget, parcelle cadastrée AB 645.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021

Page 6/15

Renonce à préempter ledit bien.

**Pour :** 15      **Contre :**      **Abstention :**

### 9°/ ETUDE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

**Référence : DCM2021-58**

Rapporteur : M. MARQUET

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé 6 rue Métairie – parcelle cadastrée AB 361.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

Renonce à préempter ledit bien.

**Pour :** 15      **Contre :**      **Abstention :**

### 10°/ ETUDE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

**Référence : DCM2021-59**

Rapporteur : M. MARQUET

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé 11 impasse de Préaux – parcelle cadastrée AB 763.

M. GUEDON qui a été l'intermédiaire dans la vente de cette maison à sa sœur s'abstient de participer au vote.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

Renonce à préempter ledit bien.

**Pour :** 14      **Contre :**      **Abstention :**

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport d'activités 2020 du Syndicat JAVO
- Virements de crédit :
  - virement de crédit de 6480 € par prélèvement du compte 020 vers le compte 2031 de l'opération 510 ;

1/17

## CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021

Page 7/15

- virement de crédit de 2739,14 € par prélèvement du compte 020 vers le compte 2188 de l'opération 510 ;

**Prochains conseils municipaux :**

- 29/09/2021
- 20/10/2021
- 24/11/2021

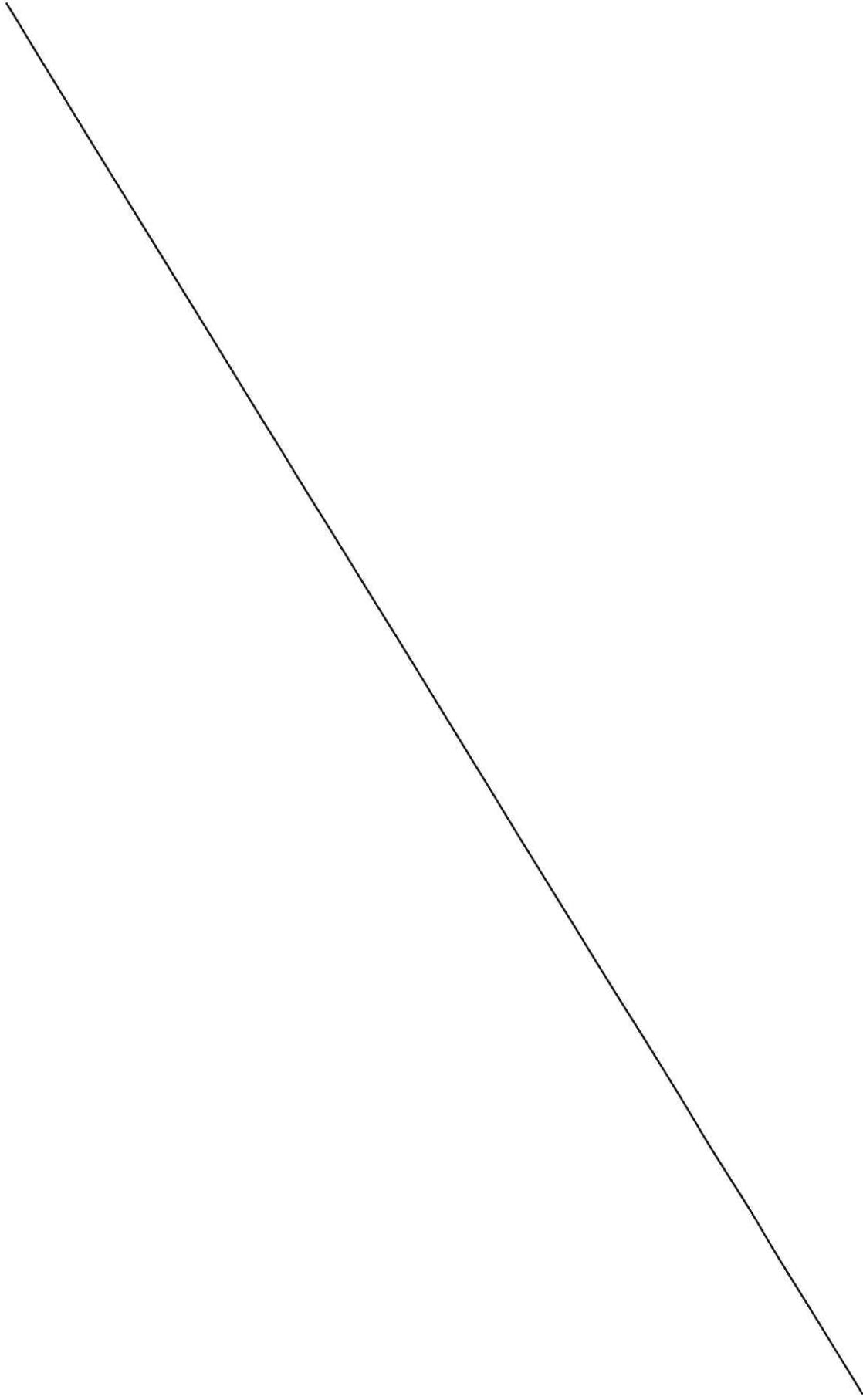
Le Maire,  
Mickaël MARQUET



Les Conseillers municipaux,  
La séance est levée à

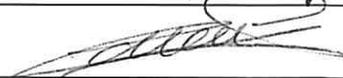
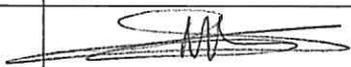
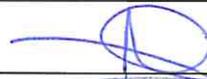
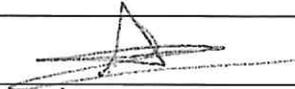


**CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021**



## CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021

### FEUILLET DE CLOTURE

Prénom-Nom, Fonction	Signature
Mickaël MARQUET, Maire	
Sylvie RIBAUT, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
Mathias LORIEUL, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Francine DUPE, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	
Jean-Marc DUCHEMIN, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	
Yannick COQUELIN, Conseiller Délégué	
Katia CLEMENT, Conseiller Délégué	
Johann GUEDON	
Séverine NAVINEL	
Sébastien HUMEAU, Conseiller Délégué	
Sabrina SOREL, Conseiller Délégué	
Caroline THIBAUT	
Frédéric DORGERE	
Valentin AUSSANT	
Anaïs RENAUD	

**CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021**